

INCERTITUDES ET « JEUX CÉRÉALIERS » EN AFRIQUE DE L'OUEST : QUELS ENSEIGNEMENTS POLITIQUES ?¹

par Kako NUBUKPO* et Pierre JANIN**

Les études sur l'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest s'appuient encore trop souvent sur certains a priori déterministes ou comptables où les jeux d'acteurs, les logiques d'action et les perceptions, voire le contexte sociohistorique semblent un peu minimisés. Dans ce texte, nous nous efforcerons, à l'aide du cadre théorique du « jeu céréalier », d'en restituer toute la complexité afin d'en tirer quelques enseignements pour une politique de réduction de l'insécurité alimentaire. La coopération entre les acteurs paraît ainsi une voie à privilégier pour une régulation sociopolitique plus efficace et équitable du système alimentaire.

La question alimentaire en Afrique de l'Ouest donne encore souvent lieu à des analyses comptables ou fonctionnalistes, faisant abstraction des jeux d'acteurs (processus de négociation, de confrontation et d'arbitrage), de leurs pouvoirs respectifs et de leurs logiques, évacuant ainsi, *a fortiori*, l'influence du contexte sociohistorique et politique dans lequel s'inscrivent leurs actions. À cet égard, la théorie des jeux semble pouvoir fournir un cadre original intéressant, en réintroduisant ce que Perroux (1973) appelait le « banni récalcitrant »², par

* CIRAD-UR « Politiques et marchés » - IER, Bamako (Mali).

** IRD-IEDES-Université de Paris I.

1. Cet article est une version profondément remaniée d'une partie de la thèse de Kako Nubukpo parue en 2000 aux Éditions L'Harmattan sous le titre suivant : *L'insécurité alimentaire en Afrique subsaharienne*.

2. Le « banni récalcitrant » est un objet d'analyse dont la posture est en contradiction avec un modèle explicatif général censé l'appréhender. De ce fait, il peut paraître commode de l'évincer du modèle, mais une telle éviction affaiblit paradoxalement ce dernier à un point tel qu'il n'y a pas d'autre alternative que d'envisager la construction de nouveaux schémas explicatifs.

les *scenarii* (ré-)interprétatifs des rapports entre les différents acteurs du marché céréalier subsaharien.

L'histoire céréalière d'Afrique de l'Ouest, depuis l'époque des grands empires, est marquée par une succession de conflits, d'alliances et d'ententes visant à assurer la capture des surplus vivriers et démographiques indispensables à la survie des structures politiques en place (empire du Ghana, du Mali, Songhaï). Même si ces jeux s'inscrivent dans divers réseaux de relations très denses, au point de ne pouvoir être facilement repérés à partir des catégories contemporaines¹, la mise en place de grandes routes commerciales et de réseaux d'intermédiation entre producteurs vivriers et marchands de pacotilles préfigurent les futures relations entre acteurs du secteur céréalier d'Afrique de l'Ouest (Lancon, 1990).

Il n'est donc guère surprenant de retrouver, depuis une période plus ancienne, lorsqu'on s'intéresse à décrire les logiques d'acteurs, certaines formes d'hybridation normative et comportementale, mobilisant tour à tour des registres dits « traditionnels » ou « modernes ». Cette pluralité d'appartenances normatives et comportementales nous semble pouvoir rendre compte, au moins de manière partielle, du positionnement aléatoire de chaque acteur et de la diversité des rapports tissés entre chacun d'entre eux dans le cadre d'un partage du surplus céréalier. Ce dernier possède une définition qui varie sensiblement selon les approches disciplinaires. Les surplus physiques désignent les excédents, variables et aléatoires, de la production céréalière disponible après satisfaction de la demande familiale de consommation. Ils sont, certes, souvent destinés à être vendus, mais peuvent également être stockés ou redistribués. Le terme de surplus céréalier constitue aussi la part de récolte commercialisée afin d'obtenir des revenus monétaires dans le but de faire face à certaines dépenses sociales et autres investissements productifs. Enfin, et c'est le sens économique que nous lui attribuons ici, le surplus peut être défini comme étant le « profit de commercialisation » (Azam et Bonjean, 1993).

Ce texte s'efforce de mieux mettre en évidence la complexité des jeux d'acteurs, opérant de manière souvent transnationale, dans le système alimentaire céréalier d'Afrique de l'Ouest et d'en tirer quelques enseignements pour une redéfinition des politiques de réduction de l'insécurité alimentaire. La première partie décrit les différents acteurs

1. Conformément à la distinction faite par Polanyi [1944, 1957] entre sociétés à économie encastree (*embedded*) et celles à économie désencastree (*diseembedded*) : selon Polanyi, sociétés et économies africaines sont intimement liées, rendant donc plus complexes les analyses du comportement des agents économiques.

en présence et le cadre théorique du jeu. La seconde présente les avantages et les handicaps de chaque « équilibre de jeu » en rappelant l'intérêt, à court comme à moyen terme, des solutions à caractère coopératif et non exclusif. Enfin, sur la base de cette analyse, nous nous efforcerons de proposer quelques pistes de réflexion pour une éventuelle reformulation des politiques alimentaires en Afrique de l'Ouest.

LES ACTEURS EN PRÉSENCE ET LE CADRE THÉORIQUE DES JEUX CÉRÉALIERS

Le profit de commercialisation du surplus céréalier se décline sous quatre formes identifiables : le profit issu de la différence entre prix à la consommation et prix payé au producteur ; le profit provenant du différentiel entre prix à l'exportation et prix au producteur ; le profit provenant de la marge entre les prix de vente sur les marchés de consommation et les prix à l'importation des céréales ; enfin, le profit tiré de la mise sur le marché (frauduleuse ou constituant des fonds de contrepartie) de l'aide alimentaire.

L'éventail de ces profits constitue ce que nous appellerons le surplus céréalier. Il constitue un enjeu global, en termes de captation, de partage ou de redistribution, pour les catégories d'acteurs en présence : les producteurs céréaliers, les commerçants intermédiaires, l'État, les consommateurs urbains et les bailleurs de fonds. Chaque catégorie se révèle bien évidemment composite et évolutive, mais possède des caractéristiques génériques aisément identifiables et des logiques d'action différentes étant donné les intérêts contradictoires qui les sous-tendent.

« Petits » et « grands » du système alimentaire

La masse hétérogène des producteurs familiaux a généralement un comportement à forte composante sécuritaire au vu des aléas bioclimatiques et des incertitudes sociales et économiques auxquels la majorité d'entre eux est quotidiennement exposée (Hugon *et al.*, 1995). La priorité est ainsi accordée à la constitution de stocks familiaux de sécurité (essentiellement greniers céréaliers et bétail) afin de garantir un haut niveau d'autoconsommation alimentaire et de réduire la dépendance

vis-à-vis du marché, compte tenu, de surcroît, de la variabilité des termes de l'échange entre bétail et céréales et de la volatilité des prix (Janin, 2004). Boussard (1987, 1994) et Nubukpo (2000) ont décrit l'ensemble de ces comportements comme autant de réponses rationnelles en situation d'incertitude. C'est également le sens des résultats d'enquêtes effectuées par Bonjean (1992) et des conclusions de Egg et Grégoire (1992, 159) qui voient dans les producteurs céréaliers « (...) un groupe singulièrement absent. Peu organisés jusqu'ici, ils ne représentent pas une force économique capable de faire valoir son point de vue dans l'élaboration des politiques et rares sont les gouvernements qui mettent en pratique des orientations favorables à la paysannerie ».

L'État en Afrique a donné lieu à un foisonnement descriptif et analytique mettant en évidence le caractère hybride du politique, de ses répertoires d'action et des cadres normatifs mobilisés (Bayart, 1989). Ce constat se traduit par une difficulté à définir et conceptualiser l'État subsaharien, fortement enraciné dans les sociétés. Globalement, trois phases peuvent être identifiées depuis les indépendances (années 1960) : la période dite institutionnaliste, le temps des querelles entre théories développementalistes et théories dépendantistes et la phase actuelle, marquée par la primauté accordée aux jeux d'acteurs. Cette évolution des référentiels conceptuels s'explique aussi par les formes récurrentes et particulières de réappropriation (patrimonialisation, voire privatisation, cf. Bayart, et Ellis *et al.* [1997]) d'un État affaibli par « certaines forces sociales » au sortir de deux décennies de politiques d'ajustement structurel (Bayart, 1991).

Si l'État, en Afrique de l'Ouest, n'a donc pas disparu, il a souvent changé de registre d'expression. Ses interventions directes sont moins systématiques et durables, à la mesure de ses moyens financiers et techniques réduits, mais sa volonté d'exercer un pouvoir arbitral et régulateur semble parfois intacte. Cette caractéristique renvoie, de manière implicite, à un trait fondamental de la construction et de la pérennisation des empires précoloniaux : la capacité à réguler les rapports sociaux et à mobiliser la « richesse d'hommes » (« les bras, les ventres et les sexes »). Ce qui, dans le cadre de la théorie des jeux, conforte la thèse d'un État ambivalent, cherchant à garder la main, à la fois arbitre et joueur.

Le groupe des « commerçants » constitue, lui aussi, une catégorie largement composite : peu de points communs entre un gros importateur de riz au Sénégal ou au Mali et un agropasteur qui s'improvise petit commerçant de mil et de sorgho après la récolte ! Intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs, les commerçants jouent un rôle clé dans la formation des prix des céréales. Leur activité donne

lieu à de nombreuses controverses et polémiques (Daubrée, 1994) tant économiques que politiques : ils sont, tour à tour, accusés de s'approprier le surplus économique des paysans et des consommateurs ou de spéculer ; ils sont parfois soupçonnés de favoriser certains groupes ethniques et/ou certains territoires ruraux du fait de leur appartenance communautaire et/ou de leur sensibilité politique.

Ils sont, pour la plupart, organisés en réseaux fonctionnant sur la base de relations sociales d'échanges avec des contrats de fournitures très précis ; certains circuits courts, avec un faible nombre d'intermédiaires, ne dépassent pas quelques dizaines de kilomètres en zone périurbaine ; d'autres, en revanche, couvrent plusieurs espaces régionaux, voire plusieurs pays, à l'aide d'un ensemble de rabatteurs-collecteurs, de transporteurs et de semi-grossistes. Ces derniers sillonnent régulièrement les villages, allant d'exploitation en exploitation pour effectuer des achats bord-champ et drainent systématiquement les petits marchés ruraux de collecte. Les chefs de réseau procèdent à des opérations alternées de transferts en fonction des variations temporelles du volume et de la période des récoltes, multiplient les stockages décentralisés, tirant parti des fluctuations micro-locales des prix et des évolutions de la demande saisonnière de consommation rurale (faible après récolte, plus forte en période de soudure).

Parfois, ces réseaux marchands sont en liaison avec les firmes multinationales pour les importations en céréales de base (riz, maïs) et leur redistribution sous-régionale : « (...) héritiers de traditions marchandes très anciennes, [ils] font preuve [au Sahel] d'une forte cohésion car leur assise n'est pas uniquement économique, mais aussi sociale, familiale et religieuse » (Egg et Grégoire, 1992, 170). Il n'est, dès lors, pas étonnant qu'ils se révèlent à la fois indispensables d'un point de vue économique et alimentaire, craints et respectés d'un point de vue culturel et politique. Le statut des commerçants dans les pays côtiers méridionaux diffère quelque peu compte tenu de la place du commerce local féminin, même si leur aisance matérielle est unanimement reconnue. Ces différences expliquent en partie la diversité plus ou moins grande des configurations de jeu entre État, producteurs, commerçant et consommateurs.

Les consommateurs, sauf aléas politiques majeurs (guerre civile entraînant des déplacements de population), expriment des besoins alimentaires relativement stables qui paraissent fortement corrélés à la croissance démographique. Cependant, deux facteurs sont susceptibles de faire évoluer, à la hausse comme à la baisse, la demande solvable en céréales locales de base : la variation globale de la part des produits alimentaires importés qui résulte des évolutions des modèles socio-

culturels de consommation ; la dégradation du pouvoir d'achat des ménages ruraux et urbains consécutive au marasme des cours des produits agricoles d'exportation et à la crise financière des États, exprimée par des vagues de licenciements et des réductions drastiques de salaires.

L'ensemble des études régionales réalisées après la dévaluation du franc CFA montrent, dans ce domaine, la rapidité des substitutions alimentaires opérées selon le niveau de vie général des pays, la demande solvable exprimée par les différentes catégories socioprofessionnelles (Muller, 1994 ; Requier-Desjardins, 1995 ; Akindès, 1999) ou encore les particularismes régionaux liés à certains avantages comparatifs. Cependant, toute conclusion hâtive et définitive concernant les logiques de consommation reste à proscrire étant donné la complexité « du sous-système de consommation alimentaire »¹ (Resquiers-Desjardins, 1989) et l'hétérogénéité des trajectoires socio-économiques au sein d'une même catégorie d'acteurs, depuis une décennie.

Enfin, eu égard à la dépendance quasi structurelle des économies subsahariennes vis-à-vis des institutions internationales (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture, etc.) et de divers clubs (Club de Paris, de Londres...) dans le cadre de la gestion de la dette, les bailleurs de fonds constituent un acteur incontournable, quoique plus distancié, du jeu céréalière comme pourvoyeurs d'aide alimentaire. En effet, cet apport extérieur introduit un biais important en termes de régulation économique, puisqu'il affecte le niveau de l'offre et des prix dans l'ensemble du Sahel. Les décisions d'allocation de l'aide sont souvent conditionnées à des critères spécifiques au même titre que les logiques institutionnelles qui les animent. Il est donc difficile de leur reconnaître de fonction objective autre que celle de filet de sécurité en cas de crise alimentaire avérée, durable et étendue².

Ils participent également, de manière plus directe, au fonctionnement du système alimentaire par le financement du secteur agricole via les projets de développement et les activités de crédit. De nombreuses études, menées au cours de la décennie 1990, ont ainsi montré l'impact majeur des programmes d'ajustement structurel sur les économies et les sociétés africaines (Hugon, 1993).

1. « La cohésion du sous-système de la consommation alimentaire [...] repose sur la cohérence entre un système de représentation attaché aux pratiques alimentaires, la possibilité de les inscrire dans le développement actuel de l'urbanisation, l'existence d'une dynamique spécifique de la production vivrière et un appareil de transformation agroalimentaire qui ne remet pas en cause l'état actuel des modes de préparation » (Resquiers-Desjardins, 1989, 148).

2. Pour des précisions concernant le rôle respectif des différents organismes de gestion de l'aide alimentaire internationale, cf. Denis (1996).

Enjeu théorique autour du surplus céréalier

Dans la théorie des jeux, l'objectif central des joueurs, à l'exception des bailleurs de fonds, est la captation d'une part maximale du surplus céréalier. Cette hypothèse éclaire la question de la « fonction-objectif » des joueurs, ainsi que celle du gain tiré du jeu. En fait, le gain de marge maximalisée a plutôt le statut d'un objectif subrogé. Il fournit une sorte de fil directeur au déroulement du jeu, tandis que l'introduction, à ce stade de la description, de l'objectif supérieur partagé par chaque acteur (à l'exception des bailleurs de fonds), d'une meilleure gestion de l'incertitude, aurait fondamentalement tendance à la compliquer.

Étant donné la nature de l'information disponible et le contexte temporel du jeu céréalier en Afrique de l'Ouest, il semble que ce soit le modèle des jeux répétés à information incomplète et imparfaite à N joueurs ($N > 2$) qui convienne le mieux pour tester notre hypothèse. Dans ce cadre, les actions des joueurs n'y sont pas nécessairement visibles et observables par tous et certaines informations détenues peuvent rester strictement privées. De manière formelle, les règles du jeu sont données par la législation agricole en vigueur (règlements, décrets, lois, propositions). Cependant, comme pour toute politique, on relève un décalage notable entre les principes fondateurs, les règles affichées de fonctionnement et leur mise en œuvre effective, ouvrant la voie à certains positionnements tactiques de contournement, de médiation et de captation inégale.

La présentation des différents *scenarii* de confrontation et/ou de collaboration se révèle un exercice difficile dans la mesure où le pouvoir de négociation de chaque acteur oscille, selon les contextes et les époques, entre « faible », « moyen » ou « fort ». La définition du pouvoir de négociation est de type ordinal : il dépend de la plus ou moins grande capacité de chaque joueur à faire valoir son point de vue en raison du caractère hétérogène et inégalitaire des ressources dont il dispose. En fait, les incertitudes qui forment le cadre de la décision agricole en Afrique de l'Ouest vont être mobilisées comme des couples (contraintes/ressources) dont la gestion va induire des types particuliers de partage du surplus.

Cette capacité de mobilisation n'est pas identique pour tous les acteurs, du fait de leurs différences de statut et de leur différentiel d'accès aux ressources. Un joueur A dispose donc d'un pouvoir de négociation plus élevé qu'un joueur B si le joueur A peut, contraire-

ment à B, gérer l'incertitude comme une ressource et moins comme une contrainte.

Le jeu céréalier s'organise donc comme suit : un premier niveau est constitué par les différents binômes (contrainte/ressource) qui dépendent des trois incertitudes majeures dans les espaces sahéliens (climatique, commerciale et institutionnelle) ; leur combinaison induit l'apparition de types spécifiques d'équilibres qui correspondent à autant de modes de partage du surplus céréalier. Puis, à un second niveau, ces équilibres constituent un nouveau contexte par rapport auquel les acteurs vont se positionner pour un nouveau tour du jeu, c'est-à-dire pour une nouvelle phase de gestion des incertitudes au sein des équilibres apparus lors de la première phase du jeu.

À ce stade, il nous paraît utile de pouvoir enrichir cette description théorique du jeu par un recours au modèle du « partage du gâteau » de Rubinstein (1982). Ce modèle s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler les jeux de marchandage sous ultimatum (*Ultimatum Bargaining Games*, UBG).

Encart 1

Le but du jeu est le suivant : « Deux individus ont à se partager un gâteau, dont la taille diminue avec le temps à un rythme constant ; l'un d'entre eux, A, fait une offre que l'autre, B, accepte ou pas. Si le jeu est à un coup et si un refus de B entraîne un gain nul pour les deux joueurs, alors la solution (équilibre parfait) est : A propose 99 % du gâteau pour lui (si le gâteau est divisible "en centièmes") et donc 1 % pour B ; B accepte (car s'il n'acceptait pas, il n'aurait rien du tout). Autrement dit, A tire pleinement parti de l'avantage qu'il a de faire la seule offre (il joue en premier). Si le jeu est à deux ou trois coups, alors la situation est plus complexe... » (Guerrien, 1993, 94).

L'intérêt du jeu, notamment lorsqu'il se répète, est de mettre en évidence le rôle crucial des paris anticipés de chaque joueur sur les options de jeu simultanées proposées par les autres joueurs et l'improbable définition d'un critère unique de rationalité du partage. Par ailleurs, les résultats des tests de prédictions théoriques de Rubinstein – effectués dans plusieurs pays (Roth *et al.*, 1991) – ont mis en exergue, en termes de répartition, des gains individuels, le rôle majeur joué par « la culture, les normes, les traditions, les conventions... » (Guerrien, 1993, 96).

Néanmoins, ce modèle repose essentiellement sur des jeux de marchandage en information complète et parfaite¹. On se situe donc dans un contexte relativement éloigné du jeu de partage du surplus céréalier en Afrique soudano-sahélienne dans lequel prévaut un ensemble d'incertitudes, ainsi qu'une information incomplète et/ou imparfaite, qui constituent un obstacle à toute modélisation probante.

LE PARTAGE DES SURPLUS : ENTRE RAPPORTS DE FORCE ET ÉQUILIBRES COOPÉRATIFS

Le recours à la théorie des jeux fournit un cadre pertinent pour sérier l'ensemble des relations entre les acteurs luttant pour un partage maximal du surplus céréalier. Elles s'échelonnent des plus inégalitaires, dites dictatoriales – en raison de l'exclusion massive de certains partenaires – aux relations d'équilibre moins conflictuelles et plus ouvertes.

La table des configurations de jeu

Au préalable, il nous paraît judicieux de rappeler les différentes dimensions du surplus en économie. On distingue une première forme de surplus (S1), correspondant à la différence entre le prix à la consommation et le prix payé au producteur ou provenant du différentiel entre prix à l'exportation et prix au producteur ; on identifie également une deuxième forme (notée S2), désignant la marge commerciale entre le prix à l'importation des céréales et le prix de vente au consommateur, à laquelle il convient d'ajouter le profit dégagé par la mise sur le marché de l'aide alimentaire.

Le tableau ci-après présente le résultat du déroulement des types de partage finaux de S1 et S2 (Nubukpo, 1997). En croisant les types de partage possibles du surplus, on obtient seulement six couples de possibilités (A1-A4, A1-A5, A2-A4, A2-A5, A3-A4, A3-A5), dans la mesure où le cas A6 suppose la réalisation préalable de la situation A4. Certaines possibilités paraissent néanmoins triviales parce que

1. Pour les définitions, cf. Guerrien (1993). On peut rappeler que l'information d'un joueur est incomplète lorsque ce joueur ne connaît pas les règles exactes du jeu. De même, l'information d'un joueur est imparfaite lorsque, au moment de jouer, il ignore certaines des actions jouées par les autres acteurs auparavant.

TABLEAU 1. — *Partage du surplus*¹ (S) = S1 + S2

Modèle 1 : partage de S1		Modèle 2 : partage de S2	
Cas non coopératif	Équilibre de Nash A1	Cas non coopératif : incertitude sur les « types » des joueurs	Équilibre de Nash pareto-optimal A4
	Équilibre de Stackelberg A2		Équilibre de Nash pareto-dominé A5
Cas coopératif	Solution « négociée » de Nash A3	Cas coopératif : certitude sur les « types » des joueurs	Solution de « Rubinstein-Nash » A6

contre-intuitives ou contradictoires. Ainsi, il en va d'un partage de type A1-A4. Ce dernier suppose, en effet, un rapport hautement conflictuel entre l'État et les commerçants pour le partage du surplus S1 entraînant progressivement un effondrement global du système de commercialisation et, simultanément, une très forte collusion entre ces deux acteurs pour le partage du surplus S2.

Si l'on s'en tient à l'hypothèse « d'invariabilité ou d'homogénéité » du comportement des acteurs dans les deux parties du jeu (partage de S1 et de S2), trois possibilités non triviales de partage peuvent être retenues. La combinaison A3-A4-A6 semble la solution optimale pour un jeu à deux protagonistes : on la désignera comme un « équilibre dictatorial collusoire » (une version affaiblie de cet équilibre est fournie par le cas A2-A4-A6). Viennent ensuite les binômes A2-A5, dit

1. Un « jeu » est dit coopératif (non coopératif) lorsque les joueurs prennent des engagements irrévocables (révocables). Un « équilibre de Nash » traduit une situation dans laquelle aucun joueur n'a intérêt à modifier unilatéralement sa position. Un « équilibre de Stackelberg » correspond à un jeu où l'un des protagonistes impose ses décisions aux autres. L'optimum de Pareto décrit une situation dans laquelle il n'est pas possible d'accroître la satisfaction d'un individu sans diminuer celle des autres. Ce critère de bien-être est souvent qualifié de faible, dans la mesure où il interdit notamment toute comparaison interpersonnelle d'utilité entre les individus concernés. Il est cependant à l'origine du courant théorique dit du « choix social ». Pour une meilleure compréhension de la solution de « Rubinstein-Nash » se reporter à l'encart 1.

d'« équilibre dictatorial non collusoire », et A1-A5 appelé « équilibre semi-dictatorial ». La perspective d'un rapprochement de type A2-A5 paraît la plus intéressante, mais aussi la plus instable ; elle peut, en effet, déboucher, sous certaines conditions sur un « équilibre de prospérité » optimal pour l'ensemble des participants au jeu de partage du surplus céréalier ou, au contraire, dégénérer en situation collectivement sous-optimale, chaotique et proche de l'anomie, que l'on nommera de manière quelque provocatrice un équilibre dit de « catastrophe ».

Avant de commenter les équilibres résultant des différentes configurations de jeu, il convient de rappeler la définition du concept d'équilibre, adaptée de celle Malinvaud (1991). En économie politique, une situation sera dite d'équilibre si chaque protagoniste évolue de manière cohérente et logique, en fonction de la place (économique, sociale comme politique) qui lui est assignée et de la nature du comportement attendu. On s'éloigne donc quelque peu de la définition stricte proposée par l'économie mathématique pour lui substituer une vision ré-enchâssée de l'économie. Dans les sociétés africaines à structures fortement communautaires, il ne paraît pas véritablement possible de dissocier l'économique, le social et le politique. C'est ce qui explique la difficulté qu'il y a à normer et normaliser les rapports entre les acteurs. Ces derniers nous semblent caractérisés par une grande complexité – qui s'explique par la prégnance des hiérarchies établies et la persistance d'inégalités fortes en termes de compétences et de ressources – et une relative fluidité, découlant de processus de renégociation faussement consensuels, susceptibles de modifier les positionnements individuels.

Les (dés)équilibres en jeu fermé

Le premier type de configuration « dictatorial » regroupe les situations suivantes : A3-A4-A6, A2-A4-A6 et A2-A5. Il donne lieu à deux équilibres, suivant qu'il y ait ou non collusion entre État et commerçants ; les autres joueurs sont supposés ne pas participer, en un premier temps, au tour de jeu. Dans ce scénario, les bailleurs de fonds disposent d'un pouvoir de négociation fort qui résulte d'une combinaison de facteurs : des moyens de pression financière (prêts et aides) assortis de conditionnalités politiques (bonne gouvernance), alors même que les États nationaux disposent de marges financières réduites ou de légitimités politiques vacillantes. En revanche, chaque État, qu'il soit « dictatorial » ou non, dispose encore d'un relatif pou-

voir de négociation vis-à-vis des producteurs et des consommateurs urbains, via certains dispositifs classiques de redistribution (patrimonialisation des avoirs et redistribution de rentes). À une échelle inférieure, le groupe des commerçants est celui qui parvient le mieux à se maintenir dans le jeu : il possède des liens multiformes avec l'État et constitue un intermédiaire incontournable entre les producteurs et les consommateurs.

Dans le cas de l'équilibre « dictatorial collusoire » (A3-A4-A6 ou A2-A4-A6), le surplus collectif est monopolisé par les commerçants et l'État, en des proportions inégales, variables et incertaines. Cette configuration a pendant longtemps prévalu au Mali (jusqu'au début des années 1990) du fait de relations clientélistes très fortes entre les commerçants-importateurs et les élites politiques (le parti-État). Tant que l'État a les moyens de sa politique (jusque dans les années 1970), les bailleurs de fonds sont restés absents de l'échiquier. Dans ce type de contexte, on voit coexister une petite oligarchie marchande et militaire avec une masse importante de ruraux¹ et d'urbains appauvris.

Le partage du surplus est, *a priori*, favorable à l'État qui dispose de nombreux moyens de pression (forces armées, manipulation de la législation...). Cependant, les commerçants semblent « bien placés » dans la mesure où ce sont eux qui détiennent à la fois les surplus physiques (sacs de céréales) et économiques (bénéfices monétaires). Ils ont donc la possibilité de dissimuler une partie du surplus et/ou d'invoquer la difficulté croissante à obtenir de « bons prix » auprès des producteurs (phénomène difficilement vérifiable et sur lequel l'État « ferme souvent les yeux »). En outre, l'État a besoin des commerçants pour gérer la logistique de crise (redistribution de l'aide alimentaire) ou renforcer ses réseaux de clientélisme économique ou politique (cas des votes électoraux). Cette attitude coopérative explique pourquoi le partage que l'on obtient généralement de type « fifty-fifty », plus conforme aux expérimentations (Roth *et al.*, 1991) qu'aux prédictions théoriques de Rubinstein dans son modèle du partage du surplus. On se situe ici dans un jeu à mise répétée comprenant des incertitudes (taille du surplus, horizon du jeu, asymétries informationnelles) avec un large éventail de solutions possibles². Les deux maîtres du jeu (État et commerçants), de force presque égale, ont tout intérêt à parvenir à coopérer et à parvenir à un partage équi-

1. Les populations rurales ne sont pas directement intégrées au modèle de jeu du fait de la présence effective du groupe des producteurs (Nubukpo, 2000).

2. Cf. Guerrien (1993) pour un exposé de ce résultat connu sous le nom de *folk theorem*.

table pour éviter des représailles futures, par effet mécanique de réciprocité¹, au risque de tout perdre.

Si les commerçants et l'État ne parviennent pas à s'entendre, le rapport se dégrade vers un « équilibre dictatorial non collusoire » (A2-A5). On se retrouve alors en situation de conflit larvé, marqué par des dénonciations réciproques : le travail des commerçants est diabolisé (ces derniers sont assimilés à des exploiters et des spéculateurs) tandis que les agents de l'État seront considérés comme des prédateurs et des incompetents. L'État aura, de ce fait, beau jeu d'insister sur la nécessité de rétablir son monopole d'importation et de commercialisation des céréales à des prix minima garantis afin d'« acheter » la paix sociale et le soutien éventuel des consommateurs². L'équilibre peut aussi évoluer vers une situation de conflit plus ouvert (émeutes, pillages), nettement plus préjudiciable à l'ensemble des protagonistes : commerçants, État comme producteurs et consommateurs. Triste situation, puisque la théorie des coalitions enseigne que les gains d'un comportement coopératif sont largement supérieurs à ceux d'un partage unilatéral conflictuel du surplus. Bien souvent, d'autres facteurs interviennent (rivalité ethno-communautaire, appartenance religieuse, concurrence individuelle) pour expliquer la dérive du jeu.

L'instabilité en jeu ouvert

Qu'en est-il des autres types de configurations de jeu ou équilibres ? Elles se divisent entre : un type « semi-dictatorial » (couple A1-A5), un type de « catastrophe » et un type de « prospérité ». Dans les faits, l'ensemble des jeux se réduit à un type composite (le « semi-dictatorial ») qui peut évoluer selon deux sous-*scénarii* : l'un envisage une société et un système alimentaire proche du chaos et sombrant dans l'anomie ; l'autre propose une évolution vers des rapports apaisés et une large ouverture du jeu à l'ensemble des acteurs, « petits » ou « grands », traditionnels ou émergents dans une société démocratique par son esprit et ses pratiques).

Le modèle « semi-dictatorial » est typique de la fin des années 1980. Les bailleurs de fonds s'immiscent alors dans le jeu, abandonnant au

1. Pour un exposé de ce type de modèles dits de « réputation », cf. Kreps (1990).

2. Ce fut le cas de *Togograin* dans les années 1975-1985 au Togo. Sous couvert de quête d'autosuffisance alimentaire, le gouvernement adopta un ensemble de mesures arbitraires. Et *Togograin* s'est toujours refusé à communiquer ses prix réels de vente des céréales au détail. En réalité, il semble que cette opération ait été précipitée par des luttes partisans entre les commerçants pour le partage du surplus céréalier.

passage les arguments de non-ingérence et de responsabilité financière, précédemment mis en avant, en raison de la grave crise financière des États. On assiste à deux processus parallèles : un affaiblissement du pouvoir de négociation de l'État et une remise en cause de son dirigisme économique (agricole, industriel et commercial). La contestation sociale et politique d'un État affaibli et évanescent se renforce et débouche sur d'importantes concessions : pluralisme politique, renforcement des droits citoyens, développement des médias, fin des monopoles commerciaux. On assiste donc à une ouverture progressive du jeu. Ainsi, si le commerce céréalier est libéralisé et voit se multiplier et se densifier les réseaux marchands, le pouvoir de négociation global des commerçants en sort sensiblement renforcé. Les consommateurs, majoritairement appauvris et précarisés, tendent à « perdre la main » ; certains émigrent ou retournent s'installer en milieu rural ; la plupart mettent en place des stratégies de survie (« débrouillardise », agriculture urbaine...) pour faire face aux aléas économiques et sociaux (insécurité). Ils semblent également ne plus être considérés comme des cibles prioritaires (le fameux « biais urbain ») pour le pouvoir en place qui n'a, d'ailleurs, souvent plus les moyens de nourrir cette politique. *A contrario*, les producteurs voient leur place réévaluée dans le jeu en raison de leur contribution alimentaire essentielle (transferts alimentaires communautaires, approvisionnement urbain). De nouveaux acteurs intègrent également le jeu : associations de consommateurs, ONG étrangères et nationales (l'exemple typique est celui du Mali ou du Burkina-Faso) développant des actions de lutte contre l'insécurité alimentaire. De leur côté, les commerçants négocient de nouvelles alliances avec l'État. L'emporte néanmoins un sentiment général de précarité et de désarroi consécutif à une perte de repères institutionnels, économiques et sociétaux (voire d'estime de soi parfois). Cette situation, dite d'« équilibre semi-dictatorial » peut avoir plusieurs destins possibles qui dépendent fortement du niveau de coercition/contestations du pouvoir étatique et de la structuration ethnique.

Dans les pays à régime civil et à faibles problèmes ethniques (par exemple le Sénégal ou le Mali), un contrat social satisfaisant peut être obtenu. En effet, si un rapprochement est trouvé entre les commerçants et les consommateurs urbains – les premiers cherchant à se repositionner vis-à-vis de l'État, les seconds étant à la recherche d'approvisionnements moins coûteux – ils peuvent obtenir certaines concessions de la part du pouvoir politique, influencer sur les organes de prise de décision (représentation parlementaire) et lutter pour une réallocation plus équitable des ressources. Néanmoins, la sécurité alimentaire a peu de chances d'être assurée si les producteurs restent hors

jeu, sauf peut-être si l'incertitude institutionnelle se résorbe en partie. En revanche, si ces deux conditions sont réunies, le jeu céréalier s'achemine progressivement vers un équilibre dit de « prospérité », chaque partie disposant d'un pouvoir de négociation dans un jeu à règles plus transparentes et démocratiques¹.

Dans ce « jeu » idéal, l'objectif visé réside plus dans la quête de bien-être collectif que la confiscation unilatérale du surplus. Ainsi, les commerçants percevraient une marge mesurée, négociée avec l'ensemble des partenaires. Les bailleurs de fonds, pour leur part, ne seraient plus en position hégémonique pour imposer leurs vues. Les programmes d'ajustements structurel ne seraient alors plus des « prêt-à-porter » et pourraient davantage emporter l'adhésion. Le problème de l'insécurité alimentaire, remis au cœur des débats par les producteurs et les consommateurs, cesserait d'être abordé de manière sectorisée, conjoncturelle ou statique. On évoluerait alors vers la promesse d'une régulation optimale des marchés céréaliers, par un ensemble concret d'innovations institutionnelles et/ou organisationnelles (Benoit-Cattin et Nubukpo, 2004), après établissement d'un diagnostic de risque-pays faisant ressortir les potentialités, ressources et contraintes. Cependant, force est de reconnaître que, pour l'heure, la gestion de l'insécurité alimentaire et le mode de régulation du système alimentaire adoptés en Afrique subsaharienne sont plus proches des premiers types d'équilibres (« dictatoriaux », « semi-dictatorial », « de catastrophe »).

Cette configuration finale vertueuse, bénéfique à l'ensemble des protagonistes, reste tout à la fois hypothétique et instable et peut dégénérer en « équilibre de catastrophe » (Liberia, Sierra Leone, Togo). Il voit les bailleurs de fonds imposer des programmes d'ajustements structurels drastiques avec leur lot de privatisations, désubventionnements, licenciements et réduction des salaires. Le scénario se déploie ensuite jusqu'à atteindre un niveau de tension et d'affrontement symbolique, économique ou politique insoutenable. Les citoyens manifestent énergiquement contre un État-minimum qui a cessé d'assurer certaines fonctions minimales (sécurité globale, redistribution patrimoniale et rentière) et évolue en dehors de tout processus de négociation, après avoir rompu tous les « compromis nationaux » (ethniques, sociaux). Les producteurs cherchent à se désengager du marché pour assurer leur sécurité alimentaire aggravant ainsi les pénuries urbaines

1. L'expression « équilibre de prospérité » peut paraître paradoxale dans la mesure où elle implique une dynamique de croissance qui contredit le caractère statique de l'équilibre. Il aurait peut-être été préférable de recourir à l'expression d'« équilibre de satisfaction » ou de « régime de prospérité ».

tandis que les commerçants prennent fait et cause pour les urbains sous couvert de solidarité ethno-communautaire ou religieuse. Émeutes, pillages et escarmouches armées peuvent alors éclater. Une lutte sans fin s'engage pour la captation, la consommation ou la revente des ressources alimentaires et non alimentaires, précipitant des régions entières dans le chaos et l'anomie. Malnutrition et déplacements forcés de population font également leur apparition précipitant les interventions d'urgence à caractère humanitaire.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA THÉORIE DES JEUX POUR L'ACTION POLITIQUE

L'analyse des rapports tissés entre les acteurs du secteur céréalier subsaharien est un exercice difficile étant donné la diversité des contextes sociohistoriques et la variabilité des trajectoires collectives. Néanmoins, l'intérêt de cette démarche de modélisation descriptive réside dans la mise au point de *scenarii* prospectifs permettant à chaque catégorie d'acteur de mieux prendre conscience du caractère systémique et dialectique du jeu sous contrainte d'incertitude.

En effet, il existe une liaison entre les formes d'organisation d'une société (institutions et organisations proprement dites) et les types d'incertitude (nature et degré) auxquels elle est confrontée. Les formes d'organisation engendrent des types particuliers d'incertitude qui exercent, en retour, une incidence sur le champ des perceptions, de même que les incertitudes et les décisions qu'elles entraînent modifient peu à peu les structures sociopolitiques. On retrouve là la dimension systémique du risque et de l'incertitude, née du champ de contraintes, d'options décisionnelles et de leur mise en œuvre : une société « crée » en quelque sorte ses incertitudes, en même temps que ces dernières transforment la société. Si la question du degré d'autonomie de ce processus ouvre un vaste champ de discussion qui ne sera pas repris ici, des pistes de réflexions sociopolitiques existent, à tendance prescriptive, concernant les moyens d'atteindre la sécurité alimentaire (« équilibre de prospérité »).

Supériorité des partages démocratiques

L'établissement de règles démocratiques présuppose-t-il une régulation moins inégalitaire et plus équitable ? Depuis le théorème d'impossibilité (Arrow, 1979), les spécialistes de la question du choix

social admettent qu'une part d'arbitraire est nécessaire pour la bonne marche de la collectivité, quitte à fouler aux pieds le critère parétien d'optimalité. Le choix du scénario d'« équilibre de prospérité » ne peut faire l'impasse d'une réflexion sur les questions de représentativité, d'équité et crée un lien avec les théories dites du choix social. Cela revient aussi à faire le pont entre démocratie politique et performance économique du système.

Pour Collignon (1995, 251-252), la sécurisation des droits individuels (de se déplacer, de s'exprimer, de travailler...) est, de plus, une condition nécessaire à l'« épanouissement d'une économie monétaire » de pleine croissance dont les dividendes seront individuellement perceptibles. Ce que nombre de pays d'Afrique de l'Ouest ne semblent pas encore en mesure de réaliser dans les faits. Dans ce domaine, de nombreux qualificatifs sont attribués aux régimes politiques par les économistes. Sont considérés comme « prédateurs » ceux du Ghana, du Liberia, de la Mauritanie, du Niger, du Nigeria et du Sierra Leone ; sont dits « bureaucratiques-autoritaires » ceux du Bénin, de la Guinée, du Mali, du Sénégal et du Togo (réactualisés d'après Varoukakis, 1996). Seule la Côte-d'Ivoire pouvait être classée, jusqu'en 2000, parmi les régimes de type « dictateur bienveillant ». Ce n'est plus le cas à présent. Par rapport à la question alimentaire, il semble clair qu'une confiscation du surplus céréalier par une minorité est contraire à l'espérance de répartition des gains et à la réalisation de l'objectif d'une sécurité alimentaire durable et accessible par le plus grand nombre. L'incertitude qui en découle n'a pas la même incidence selon le type de régulation adoptée. Dans un système alimentaire (c'était le cas de la majorité des pays africains avant la libéralisation des années 1990) où existent des compensations redistributives¹ pour les producteurs et les consommateurs, on retrouve une certaine filiation avec la règle du partage démocratique. En revanche, dans les régimes dictatoriaux et semi-dictatoriaux où certains acteurs sont exclus du jeu (répartition du surplus), mais également dans les pays sous ajustement où toute compensation disparaît, les effets négatifs sont manifestes. On voit émerger et se diffuser certains comportements antiproductifs, privilégiant le court terme sur les investissements à long terme, délaissant l'éducation et dévalorisant le travail, valorisant la réussite rapide « à bon compte » (corruption, protection clientéliste et recherche de position rentière). Tout cela favorise l'apparition de nouvelles inégalités et instabilités et accroît les incertitudes de départ. De nombreux

1. Prix minima garantis, subventions aux intrants ou aux prix à la consommation apparaissent comme des compensations par rapport à la captation étatique de la rente céréalière.

travaux¹ ont d'ailleurs mis en exergue la plus grande viabilité économique à moyen terme des régimes démocratiques et/ou de « despotisme éclairé » par rapport aux autres types de régimes.

Importance de l'inégale capacité (d'accès et d'action)

Les différents travaux théoriques de Sen (1981, 1984, 1988, 1995) constituent un apport magistral à l'analyse conceptuelle de l'insécurité alimentaire. En montrant la nécessité qu'il y a à ne pas dissocier les aspects conjoncturels et structurels de l'insécurité alimentaire conjoncturelle, à cesser de survaloriser les facteurs bioclimatiques et agronomiques, il contribue définitivement à enrichir, voire renouveler, les approches scientifiques et institutionnelles jusque-là mises en œuvre.

Cette avancée part de l'analyse de situations concrètes de famines, à l'instar de Devereux (1993), qui voient, dans le même temps, coexister une offre abondante de céréales sur les marchés physiques et une incapacité croissante des familles à s'y approvisionner. D'où l'idée que l'insécurité alimentaire des populations précarisées et vulnérables dépend moins d'une offre alimentaire insuffisante que d'une inaccessibilité multiforme, géographique certes parfois, mais aussi et surtout économique et sociale. S'y ajoute l'idée selon laquelle les décisions prises par les individus, les familles et les communautés ont une incidence réelle sur les situations d'insécurité alimentaire : par vente excessive de surplus céréaliers, par des dépenses sociales intempestives et excessives...

Sen propose donc une approche théorique globale autour du droit d'accès ou *entitlement*, défini comme « l'ensemble des divers paniers de produits auxquels il peut accéder en faisant usage de la totalité des droits et opportunités qu'il détient » (date exacte, 1984, 494). Elle dépasse la simple notion économique de revenu et renvoie aux fondements mêmes de la philosophie morale et du droit. Les droits d'accès font système au sens où ils découlent généralement directement des normes et des pratiques sociales (différenciation de sexe, rapports de séniorité, clivage générationnel, ordre lignager, hiérarchie statutaire...) (Richards, 1983). Ainsi, dans la plupart des sociétés africaines, chaque individu sait quelle est sa place, ce qui est attendu de lui, ce qu'il peut espérer et ce qu'il ne doit pas envisager. Par conséquent, les droits d'accès ne fonctionnent pas (et l'on ne peut attendre d'eux qu'ils le

1. Barro (1991), Krueger (1993), Alesina et Perotti (1994), Azam *et al.* (1996), Varoudakis (1996).

fassent) selon des normes absolues d'équité et d'égalité. La capacité à se procurer des denrées alimentaires n'est pas identique d'un individu à l'autre dans une même société et peut même évoluer dans le temps¹. Chaque type de droit se décompose donc entre des dotations ou *endowments* (biens alimentaires, monétaires, mobiliers ou immobiliers) et des transferts ou *entitlements* qui permettent d'accéder à d'autres ressources. Cet ensemble constitue ce que Sen nomme *capability* avec un distinguo important entre ce qui reste de l'ordre de la potentialité non réalisée et de la ressource effective (potentialité réalisée). On différencie donc une capacité à faire face à des situations de faim par la mobilisation des ressources propres (appelée parfois réactivité ou résilience) et une capacité à acquérir des denrées par un recours au marché, à l'entraide, au don ou au troc. L'une comme l'autre étant, dans des pays à faible niveau de sécurité globale (institutionnelle, physique, juridique et sociale), instables et incertaines.

Cette analyse est donc conduite à rejoindre et intégrer le concept de vulnérabilité différenciée des acteurs, c'est-à-dire de leur inégale exposition, sensibilité et réactivité dans une situation de risque global. En effet, un individu ou un groupe peut être exposé à un risque pérenne et intense (faim en l'occurrence) tout en ayant la capacité à s'en protéger, s'en prémunir par un ensemble de réponses plus ou moins adaptées et efficaces. Une des avancées majeures de la théorie de Sen, désormais bien vulgarisée, est donc de mettre en évidence, l'inégale capacité des acteurs individuels ou collectifs ne disposant pas des mêmes droits et opportunités.

Cette *entitlement approach* a le mérite de rappeler, en outre, l'importance de connaissances fines, à différentes échelles spatio-temporelles, enracinées dans les milieux géographiques et les sociétés locales, loin des indicateurs macro-économiques agrégés sensés pour permettre des comparaisons et ouvrir des pistes pour l'action. Toute analyse économique d'envergure doit donc nécessairement dépasser la simple question des incertitudes de répartition des surplus au sein d'un marché libéralisé.

Envisageons maintenant les implications en termes d'action politique et les défis d'envergure que cette approche théorique implique dans le contexte alimentaire des pays d'Afrique de l'Ouest.

1. Sen distingue quatre types de « droits d'accès » fondés sur la production, sur l'échange, sur le travail et sur l'héritage.

Clarification et sécurisation des droits

Une première condition à l'amélioration de l'accès aux ressources alimentaires pourrait être fournie par une clarification de la notion de droit et d'obligation dans les sociétés africaines concernées. Projet ambitieux s'il en est, dans la mesure où il ne s'agit pas seulement de dire le droit « sur le papier », mais de l'inscrire dans les pratiques et les comportements des acteurs. Or toute lecture quelque peu individualiste des droits tend à se heurter avec un ensemble de normes sociales, bien antérieures et fortement ancrées dans les représentations, d'essence plutôt communautaire et inégalitaire.

Ainsi, dans de nombreux pays, on relève par exemple l'existence de hiérarchies castées (descendants de captifs *versus* familles esclavagistes) qui marquent l'organisation sociale et perdurent fortement dans l'estime de soi et la perception de l'autre (Mali). Dans le domaine foncier, il n'est pas sûr non plus que la mise en place de cadastres ou la titrisation des parcelles, au sens où l'entendait la Banque mondiale, garantisse l'émergence de formes individualisées et respectées du droit. De telles opérations peuvent, en effet, ouvrir la porte à de nombreuses instrumentalisations dans des pays caractérisés par l'hétérogénéité ethnique, la faiblesse de l'État, les carences éducationnelles et la pauvreté. Certains pourront ainsi aisément racheter les droits des plus vulnérables (ayant besoin d'argent), en chasser d'autres le cas échéant (s'ils sont des allogènes) ou encore utiliser des prête-noms pour contourner la législation (en zone périurbaine souvent). Parfois également, le produit du travail peut faire l'objet d'une redistribution et d'un partage sans que le travailleur ne puisse s'y soustraire : le salaire peut être extorqué ou le salarié ne choisit pas toujours librement les dépenses à faire ; les greniers céréaliers sont parfois réappropriés et gérés collectivement en l'absence de leur propriétaire. Le revenu social d'un agent est donc la différence entre son revenu propre, éventuellement augmenté de celui obtenu à partir des droits qu'il possède vis-à-vis de sa communauté, et les transferts qu'il effectue à sa communauté au titre d'obligations diverses. À certains égards, certains individus ou certains groupes semblent avoir plus de devoirs et d'obligations – envers la tradition, les « anciens », les « aînés », les « dominants » – que de droits (Mahieu, 1990 et 1995 ; Marie, 1997). Par ailleurs, ce système ne fonctionne pas véritablement de manière mécanique, selon une logique de réciprocité, mais beaucoup plus de manière inégale et sélective en période d'appauvrissement (Janin, 1999). De fait, on accumule d'autant plus difficilement et d'autant moins que l'on lutte

au quotidien pour faire valoir ses droits ou son « bon droit » sans succès.

En réalité, c'est de manière plus fondamentale qu'il convient de reconsidérer la question de la sécurisation des droits. C'est un objectif politique (de long terme aux effets multiplicateurs positifs) qui implique une transformation radicale des rapports interindividuels, intra-familiaux et entre groupes sociaux. Cela nécessite un effort permanent d'éducation et de formation au respect de la différence, à la tolérance, à la confiance dont on perçoit encore mal les prémices et les modalités de diffusion. Pour poursuivre ce changement social, les « cadets sociaux » devraient jouer un rôle de premier plan à condition de bénéficier d'un appui. Un effort doit donc être réalisé, en ce sens, par et pour les institutions : elles doivent gagner en robustesse, en efficacité et en équité. Cela reste un objectif de long terme à atteindre pour des États affaiblis, souvent décrédibilisés par les pratiques de contournement ou de détournement de leurs agents (informalisation, privatisation, népotisme, contrebande...) et la nature des discours qu'ils tiennent sur leurs propres institutions (Sindzingre, 1995). L'ensemble des activités réalisées par les acteurs hors jeu et hors du jeu institutionnel sont, certes, souvent destinées à réduire l'incertitude et à permettre la survie alimentaire (Igue, 1995 ; Verez, 1995), mais elles pèsent fortement sur l'objectif ultime de « prospérité », le moins défavorable aux groupes vulnérables, qui présuppose le renforcement des capacités institutionnelles (Favereau, 1995)¹.

CONCLUSION

L'intérêt d'une analyse des déterminants endogènes de l'insécurité alimentaire réside dans le caractère englobant des perspectives qu'elle ouvre. Même si l'outil mobilisé présente quelques faiblesses, l'approche par la théorie des jeux apparaît pertinente pour étudier les relations entre acteurs du secteur céréalier en Afrique de l'Ouest. L'analyse de la gestion des incertitudes issues de l'interaction entre agents peut en effet se révéler beaucoup plus cruciale en termes de

1. « Les modes d'adaptation micro-économique à l'incertitude, dans les sociétés africaines, tendent à augmenter l'incertitude macro-économique, en rendant l'économie plus vulnérable aux chocs conjoncturels, chocs d'offre ou chocs de demande » (Favereau, 1995).

sécurité alimentaire que celle des aléas climatiques et/ou de l'instabilité des marchés vivriers mondiaux.

La présentation des différents équilibres de jeu fournit une bonne illustration des limites des solutions purement quantitativistes, qu'elles se rapportent à l'offre (thèse de l'insuffisance de l'offre agricole) ou à la demande (thèse de l'insuffisance de la demande solvable). La diversité des équilibres suggère la nécessité de solutions nuancées, tenant compte du caractère souvent incertain et contingent des conditions socio-économico-politiques d'approvisionnement des populations en produits vivriers. En particulier, il semble qu'il existe une liaison entre le type de régime politique et les performances économiques des pays. En tout état de cause, cette brève incursion dans le champ des connexions entre science politique et économie a comme vertu essentielle de nuancer la portée des recettes économiques *stricto sensu* proposées dans le cadre de la lutte contre l'insécurité alimentaire. De même, la mobilisation de la notion de droits d'accès ouvre des pistes éthiques et politiques fécondes pour des stratégies étatiques de lutte contre l'insécurité alimentaire.

Toutefois, dans une économie de marché céréalier et compte tenu de la présence d'incertitudes exogènes et endogènes, quels rôles peuvent encore jouer les États africains pour réduire l'insécurité alimentaire ? La réponse est sans nul doute, au-delà de la recherche légitime d'une plus grande démocratisation des régimes politiques et de sociétés, dans l'élaboration de politiques publiques favorables à une meilleure répartition des richesses. Ce qui va encore globalement à l'encontre des orientations macro-économiques adoptées depuis deux décennies, qui font du marché, un organe exemplaire de régulation du système alimentaire dans son ensemble (Stiglitz, 2002).

Qu'observe-t-on depuis la libéralisation des filières agricoles et des Offices céréaliers ? Un renforcement du rôle stratégique des réseaux marchands sur lesquels les institutions ont, en fin de compte, peu de prise étant donné les logiques d'action propres et les intérêts divergents des acteurs même si leur présence s'avère indispensable et souvent positive. Une avancée apparente des pratiques démocratiques – dans les discours ou la capacité organisationnelle des populations rurales par exemple – parfois vidée de sa substance par des acteurs (pas toujours les mêmes) qui restent habiles à tirer profit des modes de régulation sociétale existants. Une amélioration des outils techniques d'information et de prévention des crises alimentaires qui reconforte l'ensemble des donateurs, mais laisse finalement songeur, puisque l'insécurité alimentaire semble s'être déplacée vers la question de

l'accessibilité économique et de la décision politique. Tous ces éléments confortent l'idée que la lutte contre l'insécurité alimentaire est désormais – plus que jamais – un jeu politique complexe à entrées et sorties multiples.

BIBLIOGRAPHIE

- Akindès F. (1999), Food strategies of urban households in Côte-d'Ivoire following the 1994 CFA franc devaluation, *Food Policy*, 24, p. 479-493.
- Alesina A., Perotti R. (1994), The political economy of growth : A critical survey of the recent literature, *The World Bank Economic Review*, n° 8, p. 351-371.
- Arrow K. J. (1979), Values and collective decision-making, in *Philosophy and Economic Theory*, Oxford University Press, 1975.
- Azam J.-P., Bonjean C. (1993), Le rôle des intermédiaires dans la détermination du prix effectif au producteur : analyse par la théorie des jeux et applications à la Côte-d'Ivoire et à Madagascar, in G. Étienne, M. Griffon, P. Guillaumont (éd.), *Afrique-Asie : performances agricoles comparées*, Éditions de la Revue française d'économie, juin 1993, p. 191-207.
- Azam J.-P., Berthélemy J.-C., Calipel S. (1996), Risque politique et croissance économique en Afrique, *Revue économique*, n° 3, mai 1996, p. 819-829.
- Bayart J.-F. (1989), *L'État en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard, coll. « L'espace du politique ».
- Bayart J.-F. (1991), L'État, in C. Coulon, D.-C. Martin (éd.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, p. 213-230.
- Bayart J.-F., Ellis S., Hibou B. (1997), *La criminalisation de l'État en Afrique*, Paris, Complexe.
- Benoit-Cattin M., Nubukpo K. (2004), Quelques options technologiques, institutionnelles et politiques pour améliorer la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest, Actes de l'atelier régional de l'IFPRI sur les *Politiques de sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'Ouest*, Bamako, du 13 au 15 janvier 2004, p. 171-180.
- Bonjean C. (1992), Instabilité des marchés agricoles et stratégies paysannes au Niger, *Économie rurale*, n° 210, juillet-août 1992, p. 17-22.
- Boussard J.-M. (1987), *Économie de l'agriculture*, Paris, Economica.
- Boussard J.-M. (1994), Revenus, marchés et anticipations : la dynamique de l'offre agricole, *Économie rurale*, n° 220-221, mars-juin 1994, p. 61-68.
- Collignon S. (1995), Droits de l'homme, investissement et développement africain, in P. Hugon et al. (éd.), *L'Afrique des incertitudes*, Paris, IEDES, p. 239-252.
- Conac G. (éd.) (1993), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica.

- Coulon C., Martin D. C. (1991), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte.
- Daubrée C. (1994), Les marchés agricoles du Niger : intégration parallèle ?, in M. Benoit-Cattin, M. Griffon, P. Guillaumont (éd.), *Les aspects macro-économiques*, t. II, p. 205-229.
- Daubrée C. (1995), *Marchés parallèles et équilibres économiques : expériences africaines*, Paris, L'Harmattan, 286 p.
- Denis J.-M. (1996), Les institutions internationales agricoles sont-elles efficaces ?, in *Cahiers français. Les problèmes alimentaires dans le monde*, n° 278, octobre-décembre 1996, p. 97-104.
- Devereux S. (1993), *Theories of Famine*, London, Harvester Wheatsheaf.
- Egg J., Grégoire E. (1992), Les marchés céréaliers, in P. M. Bosc, V. Dolle (éd.), *Le développement agricole au Sahel*, t. 1 : *Milieus et défis*, CIRAD, coll. « DSA », n° 17, p. 153-177.
- Drèze J., Sen A., Hussain A. (eds) (1995), *The Political Economy of Hunger-Selected Essays*, Oxford, Clarendon Press.
- Étienne G., Griffon M., Guillaumont P. (éd.) (1993), *Afrique-Asie : performances agricoles comparées*, Éditions de la Revue française d'économie, juin 1993, p. 191-207.
- Favereau O. (1995), *Développement et économie des conventions*, in P. Hugon et al. (éd.), p. 179-199.
- Guerrien B. (1993) *La théorie des jeux*, Paris, Economica.
- Hugon P. (1993), Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines, in G. Conac (éd.), p. 89-107.
- Hugon P., Pourcet G., Quiers-Valette S. (éd.) (1995), *L'Afrique des incertitudes*, Paris, PUF.
- Igue J. (1995), *L'État et le territoire en Afrique*, Paris, Khartala.
- Janin P. (1999), *L'avenir des planteurs camerounais. Résister ou se soumettre au marché*, Paris, Karthala, 248 p.
- Janin P. (2004), La gestion spatio-temporelle de la soudure alimentaire dans le Sahel burkinabé, *Revue Tiers Monde*, n° 180, octobre-décembre 2004, Paris, PUF, p. 909-933.
- Janin P. (2006), Les ambivalences du marché dans la sécurisation alimentaire, *Afrique contemporaine*, Paris, AFD, Dossier « Agricultures familiales africaines », 12 p. (à paraître).
- Kreps D. (1990), *A Course in Microeconomic Theory*, Harvester Wheatsheaf.
- Krueger A. O. (1993), *Political Economy*, Mass., MIT Press.
- Lancon F. (1990), *Circuits commerciaux, marchés et politique d'approvisionnement des villes en Afrique de l'ouest. L'exemple des produits vivriers au Togo*, thèse de doctorat (NR) en sciences économiques, Université Paris X.
- Mahieu F.-R. (1990), *Les fondements de la crise économique en Afrique*, Paris, L'Harmattan.
- Mahieu F.-R. (1995), Les stratégies individuelles face à la pauvreté : Côte-d'Ivoire versus Burundi, in P. Hugon et al. (éd.), p. 118-141.

- Malinvaud E. (1991), *Voies de la recherche macroéconomique*, Paris, Odile Jacob.
- Muller C. (1994), Les enquêtes niveau de vie et les politiques de développement, in M. Benoit-Cattin, M. Griffon, P. Guillaumont (éd.), t. III : *Les fondements microéconomiques*, p. 273-329.
- Nubukpo K. (1997), *Incertitudes et comportement des acteurs du secteur céréalier subsaharien : essai sur les fondements de l'insécurité alimentaire. Illustrations ouest-africaines*, thèse de doctorat (NR) en sciences économiques, Université Lumière - Lyon II, novembre 1997.
- Nubukpo K. (2000), *L'insécurité alimentaire en Afrique subsaharienne : le rôle des incertitudes*, Paris, L'Harmattan, 212 p.
- Perroux F. (1973), *Pouvoir et économie*, Paris, Bordas.
- Polanyi K. (1944), *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, NRF-Gallimard, « Bibliothèque des sciences humaines », 1983 (pour la trad. franç.).
- Polanyi K, Arensberg C., Pearson H. (1957), *Les systèmes économiques dans l'histoire et la théorie*, Paris, Larousse.
- Requier-Desjardins D. (1989), *L'alimentation en Afrique : manger ce qu'on peut produire*, Paris-Abidjan, Khartala et Pusaf.
- Requier-Desjardins D. (1995), Impact des instabilités et gestion du risque et de l'incertitude alimentaire en Afrique subsaharienne, in P. Hugon *et al.* (éd.), p. 221-238.
- Roth A., Prasnikar V., Okuno-Fujiwara M., Zamir S. (1991), Bargaining and market behaviour in Jerusalem, Ljubjiana, Pittsburg and Tokyo : An experimental study, *American Economic Review*, n° 81, décembre 1991, p. 1068-1095.
- Rubinstein A. (1982), Perfect equilibrium in a bargaining model, *Econometrica*, vol. 50, n° 1, p. 97-109.
- Sen A. (1981), *Poverty and Famines*, Oxford, Clarendon Press.
- Sen A. (1984), *Ressources, Values and Development*, Oxford, Basic Blackwell.
- Sen A. (1988), *Hunger and Entitlements : Research for Action*, Workshop on famine and famine policy, Tufts University, 25 February 1988.
- Sen A. (1993), *Éthique et économie*, Paris, PUF.
- Sen A. (1995), Food, economics, and entitlements, in J. Drèze, A. Sen, A. Hussain (eds), *The Political Economy of Hunger-Selected Essays*, Oxford, Clarendon Press, p. 50-68.
- Sindzingre A. (1995), Incertitude et institutions dans un contexte d'ajustement : l'exemple du Bénin, in P. Hugon *et al.* (éd.), p. 160-175.
- Stiglitz J. (2002), *La grande désillusion*, Paris, Fayard, 324 p.
- Varoudakis A. (1996), Régimes non démocratiques et croissance : théorie et estimation, *Revue économique*, n° 3, mai 1996, p. 831-840.
- Verez J.-C. (1995), L'informel régulateur et les programmes d'ajustement structurel : le cas du Niger, in P. Hugon *et al.* (éd.), p. 142-159.